

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 décembre 2017



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. MAGLICA) - Mme AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir MME TENENBAUM) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. BORDAT (pouvoir M. HAMEAU) - Mme FERRIERE (pouvoir MME KOENDERS) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme MILLE (pouvoir M. BICHOT) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Propriété située 29 boulevard Thiers – Acquisition sur l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Dijon est propriétaire de deux propriétés bâties situées 29 bis boulevard Thiers et 1-5 rue Ledru Rollin, acquises en application de la servitude d'alignement de la rue Ledru Rollin, qui a depuis fait l'objet d'une suppression et ne figure plus au Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté du 25 mars 2014, la Ville a délégué le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, pour qu'il procède à l'acquisition et au portage de la propriété mitoyenne située 29 boulevard Thiers, permettant ainsi de disposer d'un tènement foncier cohérent et viable.

La réunion de ces trois biens offre l'opportunité de la réalisation d'une future opération de construction d'habitat à loyer modéré. Dans cette perspective, il est proposé de procéder à la reprise de la propriété faisant l'objet du portage foncier par l'EPFL.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'établissement, cette acquisition interviendra moyennant la somme de 170 785 €, étant souligné que l'EPFL a consenti pour cette opération une décote foncière appliquée au taux maximum et s'élevant à la somme de 91 961 €.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la reprise de la propriété située 29 boulevard Thiers, cadastrée section BM n°629, faisant l'objet d'un portage par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, moyennant le montant de 170 785 €, après application par l'EPFL de la minoration foncière ;

2 - dire qu'il sera procédé à cette acquisition par acte administratif ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 51

Contre : 6